



BARÈME D'HONORAIRES applicable à compter du 01.12.2022

1. MAISON – APPARTEMENT – IMMEUBLE – BOX – GARAGE – PLACE DE PARKING...

Prix de vente Net vendeur	Honoraires TTC
Inférieur ou égal à 100 000 €	7 % *
de 100 001 € à 150 000 €	6 %
de 150 001 € à 250 000 €	5,5 %
de 250 001 € à 450 000 €	5 %
de 450 001 € à 600 000 €	4,5 %
Supérieur à 600 001 €	4 %

2. TERRAIN CONSTRUCTIBLE ET DE LOISIRS

Prix de vente Net vendeur	Honoraires TTC
Inférieur ou égal à 100 000 €	10 % *
de 100 001 € à 200 000 €	9 %
Supérieur à 201 000 €	8 %

3. LOCAUX COMMERCIAUX

Prix de vente Net vendeur	Honoraires HT (charge acquéreur)
Inférieur ou égal à 150 000 €	10 % **
de 150 001 € à 300 000 €	7 %
de 300 001 € à 1 000 000 €	6 %
Supérieur à 1 000 001 €	5 %

4. CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET/OU DU DROIT AU BAIL (Honoraires HT, à charge acquéreur)

10% en sus du prix de cession **

- * avec un minimum de 5 000 € TTC
- ** avec un minimum de 5 000 € HT
- Honoraires à la charge du/des vendeur(s), sauf dispositions contraires sur le mandat de vente.
- TTC (Toutes taxes comprises) - TVA en vigueur au 1^{er} décembre 2022 = 20 %
- HT (Hors taxes)

